



MINISTÈRE DE LA SANTÉ
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ABMed
AGENCE BÉNINOISE DU MÉDICAMENT
ET DES AUTRES PRODUITS DE SANTÉ
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Lutte contre les produits de santé de qualité inférieure ou falsifiés

Cas du Bénin

Etat d'avancement

01.04.2025

Dr Yossounon CHABI
Directeur Général ABMed





CONTEXTE	01
CADRE JURIDIQUE	02
ÉTAT DE LA LUTTE	03
<input type="checkbox"/> LES PRINCIPAUX ACTEURS	04
<input type="checkbox"/> LES STATISTIQUES	05
<input type="checkbox"/> LES MESURES D'APPUI	06
<input type="checkbox"/> LES SANCTIONS	07
DEFIS	08
PERSPECTIVES	09



CONTEXTE

Contexte (1/3)

- ❖ Les produits de santé falsifiés ou de qualité inférieure (PSQIF) constituent un problème de santé publique à l'échelle mondiale.
 - Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC), des centaines de milliers de décès surviennent chaque année à la suite de la consommation des PSQIF.
 - L'OMS estime que 10% des produits vendus dans les pays à revenu faible ou intermédiaire sont des PSQIF.
 - Près de la moitié des PSQIF signalés proviennent d'Afrique, où la faible production locale de médicaments authentiques a contribué à un taux de pénétration des produits falsifiés de 30 %, contre seulement 1 % dans les pays industrialisés.

Contexte (2/3)

- ❖ Le Bénin est un État d'Afrique de l'Ouest à revenu faible exposé à une forte circulation des PSQI.
- ❖ Population : environ 13 000 000 habitants.
- ❖ Le pays partage 2123 km de frontières terrestres avec ses 4 pays limitrophes.
- ❖ Malgré les nombreuses initiatives d'éradication du fléau, plusieurs facteurs favorisent encore la circulation des PSQIF.

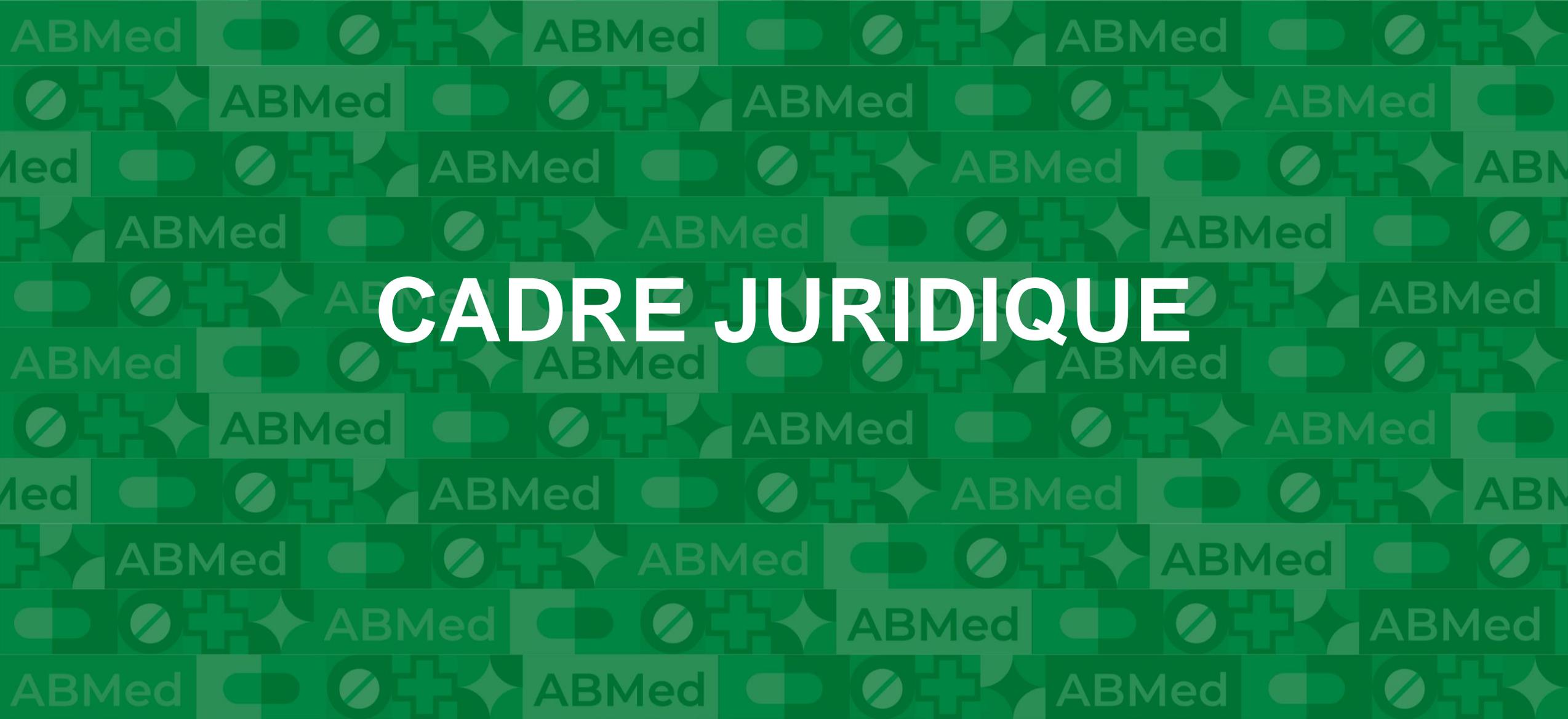


Contexte (3/3)

Facteurs favorisant la circulation des PSQIF

- Corruption
- Frontières poreuses
- •Application légère des sanctions pénales
- •Application légère des sanctions pénales
- •Faible pouvoir d'achat des populations
- •Rupture fréquente des produits essentiels
- •Faible capacité de production locale





CADRE JURIDIQUE

CADRE JURIDIQUE

- ❖ Loi 2021-03 du 1^{er} février 2021 portant organisation des activités pharmaceutiques en République du Bénin
- ❖ La convention MEDICRIME ratifiée par le Bénin en mai 2018
- ❖ La loi n° 2007-21 du 18 octobre 2007 portant protection du consommateur en République du Bénin
- ❖ La loi N° 97-025 du 18 juillet 1997 sur le contrôle des drogues et précurseurs



ETAT DE LA LUTTE

ETAT DE LA LUTTE

1_ Les principaux acteurs impliqués dans la lutte

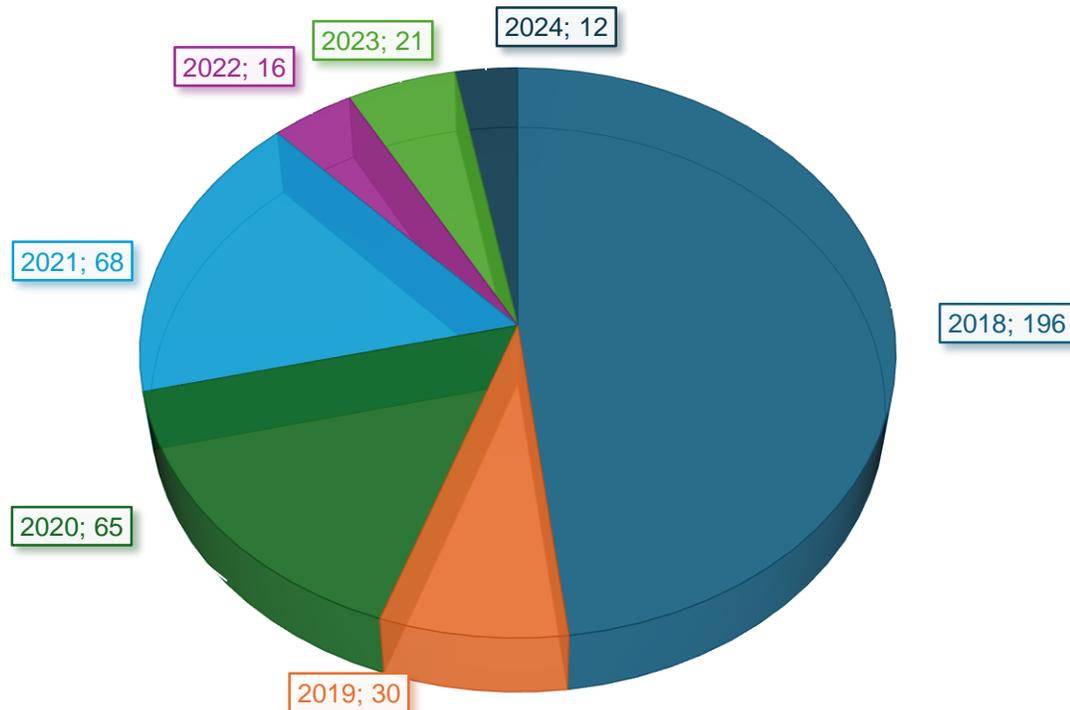
- ❖ L'Agence béninoise du médicament et des autres produits de santé (ABMed)
- ❖ La Police Républicaine
- ❖ La Douane
- ❖ Le Comité National de Coordination de la lutte contre les PSQIF
- ❖ L'association des consommateurs du Bénin
- ❖ Tous les acteurs de la coopération internationale



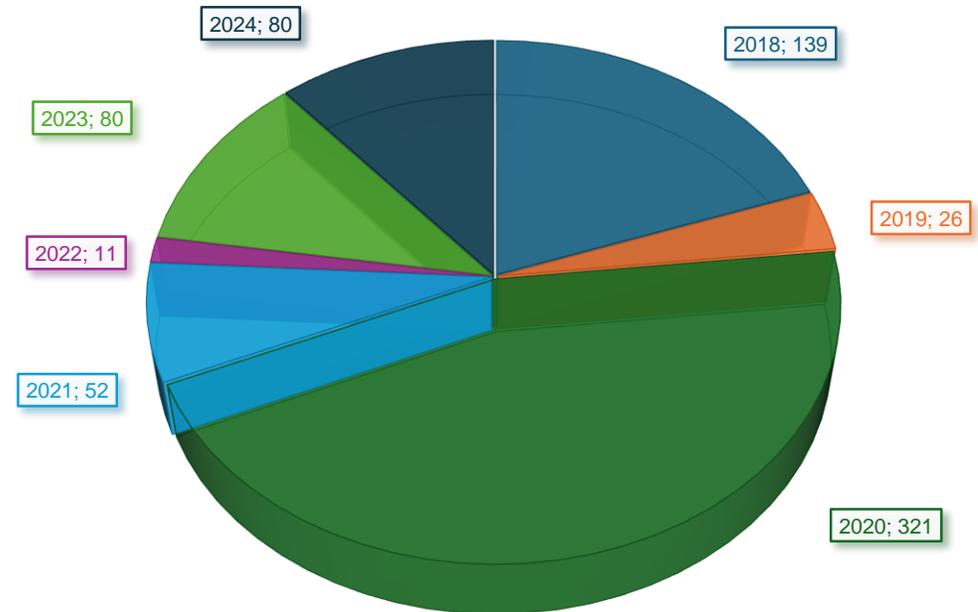
ETAT DE LA LUTTE

2_ Les statistiques nationales des saisies des PSQIF (1/2)

TOTAL DES FAUX MÉDICAMENTS SAISIS
(EN TONNES)



NOMBRE TOTAL DE PERSONNES
INTERPELÉES



ETAT DE LA LUTTE

2_Les statistiques nationales des saisies des PSQIF (2/2)

- ❖ **Classes thérapeutiques** : Médicaments du système nerveux (antalgique, sédatif, anti-Alzheimer), Médicaments musculosquelettiques (anti-inflammatoire, maladie osseuse), Compléments alimentaires (vitamines, produits à base de plante)
- ❖ **Circonstances de saisie** : Opérations PANGEA, CRIPHARM, ACIM, SAMA, MIRAGE, STOP, Opérations conjointes ABMed-Douane-Police, Contrôles de routine, Renseignement/Dénonciation
- ❖ **Moyens de transport** : Bateau, Camion, véhicule, Tricycle, Moto, Barque etc...



ETAT DE LA LUTTE

3_Les mesures d'appui à la lutte

- ❖ Renforcement des capacités des acteurs de la lutte
- ❖ Sensibilisation de la population et des professionnels de la santé
- ❖ Sensibilisation des acteurs de la lutte
- ❖ Amélioration des outils de détection et de contrôle (spectrophotomètre IR, raman, contrôles inopinés renforcés)
- ❖ Collaboration avec Interpol pour des opérations conjointes de démantèlement des réseaux de trafic

ETAT DE LA LUTTE

4_ Les sanctions

Débit à titre gratuit ou onéreux, l'importation, la vente de produits de santé non autorisés

- Peine d'emprisonnement ferme d'un (01) à cinq (05) ans et
- Amende de cinq cent mille (500 000) à deux millions (2 000 000) de francs CFA, ou
- L'une de ces deux peines seulement.

Vente de tout médicament portant sur le récipient, une déclaration fausse ou trompeuse à propos de son contenu

- Peine d'emprisonnement de cinq (05) à dix (10) ans et
- Amende de cinq millions (5 000 000) à cinquante millions (50 000 000) de francs CFA, ou
- L'une de ces deux peines seulement
- Lorsque l'infraction est commise par une personne morale, la peine est une amende allant de cinquante millions (50 000 000) à cinq cents millions (500 000 000) de francs CFA

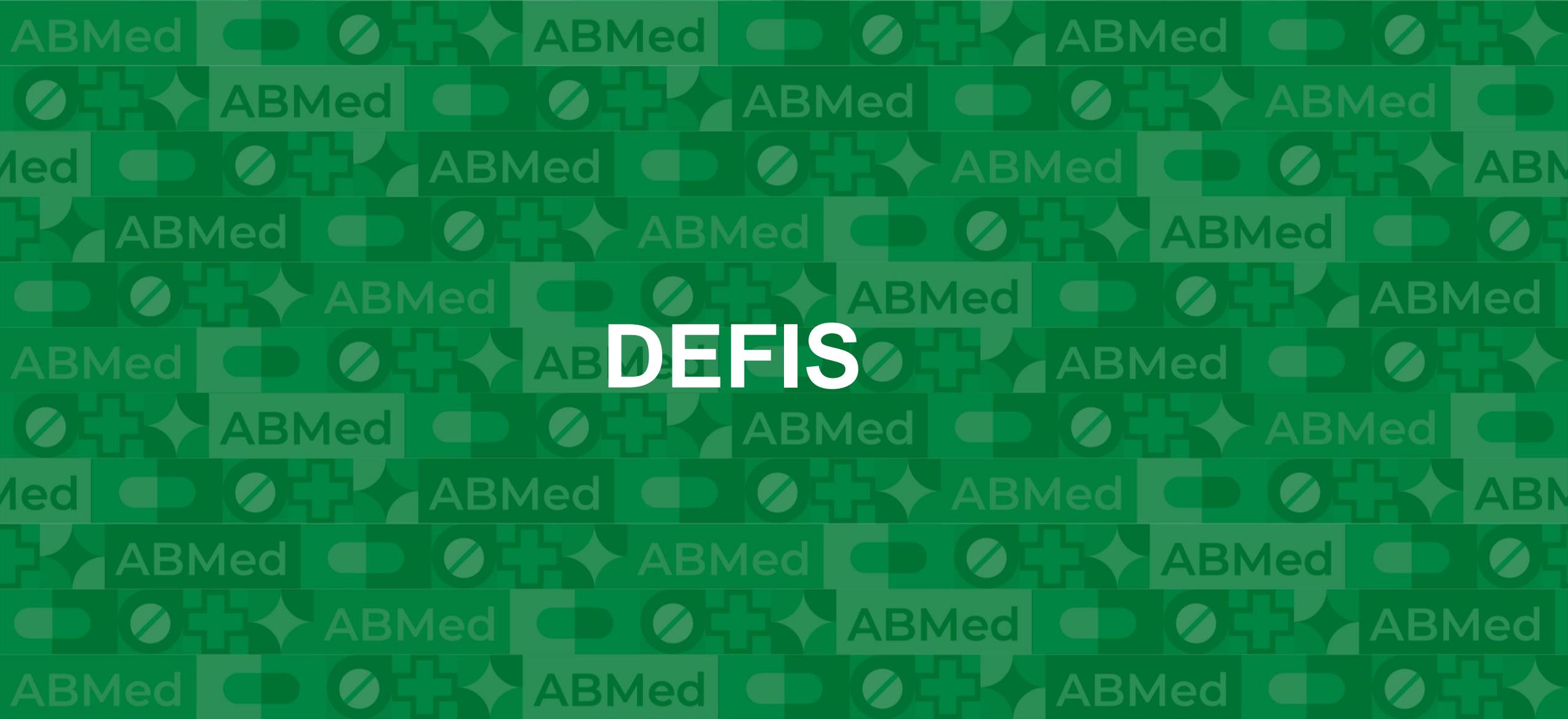
ETAT DE LA LUTTE

4_ Les sanctions

Fabrique, importe, exporte, fournit, stocke, distribue ou vend des médicaments et autres produits de santé contrefaisants, faux, ou falsifiés

- Peine d'emprisonnement de cinq (05) à dix (10) ans et
- Amende équivalente au triple de la valeur marchande des médicaments incriminés ou
- L'une de ces deux peines seulement
- Lorsque l'infraction a été commise par une personne morale, la peine est une amende équivalente à trente (30) fois le montant de la valeur marchande des médicaments incriminés





DEFIS

DEFIS

- ❖ Renforcement et adaptation des moyens d'intervention
- ❖ Augmentation de la capacité de stockage et de destruction des produits saisis
- ❖ Insuffisance des effectifs des acteurs de la lutte
- ❖ Encadrement juridique de la vente en ligne des médicaments
- Renforcement du contrôle du secteur informel



PERSPECTIVES

PERSPECTIVES (1/2)

- ❖ Opérationnalisation du projet e-Pharmacie
- ❖ Meilleure couverture nationale des points de cession des médicaments
- ❖ Révision de la structure des prix du médicament
- ❖ Mise en place d'une plateforme de signalement des faux médicaments
- Intensification des opérations de saisie

PERSPECTIVES (2/2)

- ❖ Renforcement de la sensibilisation des populations et professionnels
- ❖ Renforcement des moyens techniques de détection et de contrôle
- ❖ Renforcement de la coopération inter-agences et internationale
- ❖ Formation des acteurs impliqués dans la lutte

Merci